

Foire aux questions sur la COVID-19

CFO s'engage à vous maintenir informés. Si vous avez des questions ou des inquiétudes, veuillez écrire au covid19@ontariochicken.ca.

1. Que fait l'industrie du poulet de l'Ontario pour garantir que les Ontariens aient accès à un approvisionnement stable de poulet frais?

Nos producteurs continuent d'élever du poulet tout en se conformant aux niveaux de sécurité à la ferme, de soins animaliers et de biosécurité les plus stricts qui soient.

CFO n'a eu vent d'aucune interruption significative de la production ou de la transformation, et le niveau d'approvisionnement prévu continue d'être livré à travers la province.

Le secteur du poulet est proactif en ce qui a trait au maintien d'un niveau d'approvisionnement constant malgré les incertitudes liées à la COVID-19. Nous sommes déterminés à surveiller la situation de près et à y répondre proactivement.

2. Quelles sont les modifications apportées à la planification de la production pendant la pandémie de COVID-19?

L'industrie évalue présentement la planification de production et la capacité de transformation dans le contexte de la COVID-19.

CFO et l'Association des transformateurs de poulet de l'Ontario (ATPO) ont mis sur pied un groupe de travail qui évalue diverses stratégies de continuité des affaires.

CFO travaille aussi en étroite collaboration avec ses partenaires de l'industrie, les Producteurs de poulet du Canada et les autres agences provinciales à travers le pays.

CFO collabore aussi de près avec tous les paliers de gouvernement afin de s'assurer d'harmoniser ses actions avec les politiques publiques.

3. Quelles sont les mesures de santé et sécurité qui doivent être appliquées par les membres producteurs?

L'Association des transformateurs de poulet de l'Ontario (ATPO), Chicken Farmers of Ontario (CFO), Ontario Agri Business Association (OABA), la Commission ontarienne de commercialisation des œufs d'incubation et des poussins de poulets à griller et à rôti (OBHECC), Ontario Hatcheries Association (OHA) et Poultry Service Association (PSA) s'associent pour présenter les mesures de santé et de sécurité qui s'appliquent à tous les intervenants de l'industrie ontarienne du poulet.

Les mesures de sécurité qui doivent être appliquées par les éleveurs de poulets de l'Ontario durant la pandémie de COVID-19 sont les suivantes :

1) FAITES PREUVE D'UNE PRUDENCE EXTRÊME - Faites votre part pour réduire le risque de santé publique et d'interruption de la chaîne d'approvisionnement.

2) VISITEURS À LA FERME - La distanciation physique est cruciale pour contrer la propagation de la COVID-19.

- Toutes les visites non essentielles à la ferme doivent être reportées.
- Réduisez votre exposition en limitant autant que possible les visites des exploitations agricoles.
- Les producteurs doivent appliquer la distanciation physique lorsque des travailleurs de l'industrie sont sur leurs fermes.
 - Ceci signifie de demeurer à une distance minimale de 1,8 mètre (ou six pieds) des autres personnes.

3) PROTOCOLE D'ISOLEMENT - La distanciation physique est cruciale pour contrer la propagation de la COVID-19.

- Les producteurs qui ont été exposés, ou qui pensent avoir été exposés à la COVID-19 doivent s'isoler et suivre les directives du ministère de la Santé de l'Ontario (MOH).
- Les producteurs qui ressentent des symptômes de la COVID-19 doivent s'isoler et suivre les directives du MOH.
- Les producteurs qui ont voyagé à l'extérieur du Canada doivent se placer en auto-isolement pendant 14 jours à leur retour au pays, conformément aux directives du MOH.
- Les producteurs en auto-isolement ne doivent pas aller travailler ni pénétrer dans leurs poulaillers.
- Les producteurs en auto-isolement ne doivent pas être présents au moment de la visite du personnel de l'industrie. Ils doivent désigner un remplaçant qui sera présent sur place ou pouvant être rejoint par téléphone.
- Les producteurs en auto-isolement doivent aviser CFO par courriel à covid19@ontariochicken.ca, ainsi que tout autre intervenant de l'industrie qui pourrait devoir visiter leur ferme.

4) LAVAGE DES MAINS ET HYGIÈNE - Le lavage des mains et une hygiène adéquats sont essentiels pour arrêter la propagation de la COVID-19.

- Les producteurs doivent appliquer les directives du MOH relatives au lavage des mains.
- Les producteurs doivent frotter toutes les surfaces des aires communes et des points d'accès aux poulaillers avec du désinfectant.
- À compter du 1^{er} novembre 2020, tous les établissements de production agricole doivent posséder des toilettes non résidentielles, accessibles aux travailleurs agricoles lorsque ceux-ci sont présents sur les lieux. Les installations sanitaires doivent répondre aux critères de base suivants :
 - Régulièrement nettoyées
 - Bien éclairées
 - Privées
 - Avec papier de toilette

- Permettre une hygiène des mains adéquate en offrant de l'eau et du savon ou un produit nettoyant à base d'alcool

4. Quelles sont les mesures de santé et sécurité qui doivent être appliquées par le personnel de l'industrie du poulet relativement aux visites d'exploitations agricoles?

L'Association des transformateurs de poulet de l'Ontario (ATPO), Chicken Farmers of Ontario (CFO), Ontario Agri Business Association (OABA), la Commission ontarienne de commercialisation des œufs d'incubation et des poussins de poulets à griller et à rôtir (OBHECC), Ontario Hatcheries Association (OHA) et Poultry Service Association (PSA) s'associent pour présenter les mesures de santé et de sécurité qui s'appliquent à tous les intervenants de l'industrie ontarienne du poulet.

Les mesures de sécurité qui doivent être appliquées par le personnel de l'industrie du poulet durant la pandémie de COVID-19 relativement aux visites d'exploitations agricoles sont les suivantes :

1) FAITES PREUVE D'UNE PRUDENCE EXTRÊME - Faites votre part pour réduire le risque de santé publique et d'interruption de la chaîne d'approvisionnement.

2) VISITES À LA FERME - La distanciation physique est cruciale pour contrer la propagation de la COVID-19.

- Toutes les visites non essentielles à la ferme doivent être reportées.
- Les travailleurs l'industrie doivent appliquer la distanciation physique lorsqu'ils se trouvent sur une ferme.
 - Ceci signifie de demeurer à une distance minimale de 1,8 mètre ou six pieds des autres personnes.

3) PROTOCOLE D'ISOLEMENT - La distanciation physique est cruciale pour arrêter la propagation de la COVID-19.

- Les travailleurs de l'industrie qui ont été exposés, ou qui pensent avoir été exposés à la COVID-19 doivent s'isoler et suivre les directives du ministère de la Santé de l'Ontario (MOH).
- Les travailleurs de l'industrie qui ressentent des symptômes de la COVID-19 doivent s'isoler et suivre les directives du MOH.
- Les travailleurs de l'industrie qui ont voyagé à l'extérieur du Canada doivent se placer en isolement pendant 14 jours à leur retour au pays, conformément aux directives du ministère de la Santé de l'Ontario.
- Les travailleurs de l'industrie doivent observer les consignes supplémentaires dictées par leur employeur.

4) LAVAGE DES MAINS ET HYGIÈNE - Le lavage des mains et une hygiène adéquats sont essentiels pour contrer la propagation de la COVID-19.

- Les travailleurs de l'industrie doivent appliquer les directives de lavage des mains du MOH.

5. Où puis-je trouver plus d'information au sujet des directives de santé recommandées face à la COVID-19 et des mesures préventives à la ferme?

[CLIQUEZ ICI](#) pour voir les directives du ministère de la Santé de l'Ontario au sujet de la COVID-19.

[CLIQUEZ ICI](#) pour accéder à la Stratégie de protection, de contrôle et de soutien en cas d'écllosion de la COVID-19 dans les fermes de l'Ontario du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO).

Veillez consulter les sites suivants pour plus d'information au sujet de la protection contre la COVID-19:

- [Agence de la santé publique du Canada \(ASPC\) - COVID-19
Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Prévention et risques](#)
 - [Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture : information et conseils sur la COVID-19](#)
 - [Organisation mondiale de la santé animale \(OIE\) Questions et réponses sur la COVID-19](#)
- [La santé mentale des agriculteurs – Trousse de premiers soins](#)

6. Que devrais-je faire si j'ai été exposé / si je suis en isolement / si je crains d'avoir contracté la COVID-19?

Si vous avez reçu un diagnostic de COVID-19, ou si vous êtes en isolement volontaire, vous devez suivre toutes les instructions des autorités de santé publique, rester en isolement et en avisant CFO et tous vos partenaires industriels qui pourraient devoir accéder à votre ferme. Veillez à ce que toutes les surfaces, y compris les poignées de porte, soient nettoyées au moyen de désinfectants.

Confiez le soin de vos animaux à d'autres personnes pendant cette période. Veillez prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la contamination des autres membres de votre personnel ou de vos collaborateurs externes (préposés à la capture ou au placement des poussins, par exemple).

Selon l'Agence de santé publique du Canada, aucun cas de contamination par la COVID-19 n'a été observé chez des animaux d'élevage au Canada, et pour l'instant rien ne permet de croire qu'ils puissent jouer un rôle épidémiologique significatif dans cette maladie. Toutefois, puisqu'il arrive bel et bien que certaines maladies s'attaquent à la fois aux animaux et aux humains, il est recommandé que les personnes qui sont atteintes de la COVID-19 ou qui ont été exposées au coronavirus restreignent leurs contacts avec les animaux jusqu'à ce que nous ayons plus d'information au sujet de ce virus.

7. Qui doit se mettre en isolement volontaire?

Le ministère de la Santé de l'Ontario (MOH) exige que tous les Ontariens se mettent en auto-isolement sur la base des critères suivants :

- Quiconque a voyagé à l'extérieur du Canada doit se placer en isolement pendant 14 jours à son retour au pays. Les personnes en auto-isolement ne doivent pas aller travailler ni pénétrer dans leurs poulaillers. Vous devez prendre des mesures de substitution et aviser CFO et tout autre intervenant de l'industrie qui pourrait devoir visiter votre ferme.
- Vous devez également vous placer en auto-isolement si vous éprouvez tout symptôme associé à la COVID-19, ou si vous avez été en contact avec une personne qui constitue un cas présumé de COVID-19.

[CLIQUEZ ICI](#) pour consulter les directives du MOH sur l'auto-isolement.

[CLIQUEZ ICI](#) pour accéder à une affiche informative du MOH sur l'auto-isolement.

8. Quelles mesures de précaution dois-je prendre lorsque je manipule des poulets?

La mise en œuvre de mesures de biosécurité optimales revêt la plus haute importance, comme toujours. La propreté des lieux et du personnel est essentielle, et les installations doivent être hermétiquement fermées et leur accès interdit à toute personne et visiteur dont la présence sur les lieux n'est pas essentielle. Maintenez en tout temps un haut niveau de mesures d'hygiène générale, y compris :

- Se laver systématiquement les mains à l'aide de savon et d'eau potable avant et après tout contact avec des animaux et des produits animaliers;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche;
- Porter un masque et des gants jetables dans le poulailler, si possible.

9. Y a-t-il des cas de transmission des animaux aux humains au Canada?

Il existe actuellement peu d'informations sur les animaux et le COVID-19. L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) continue de suivre et d'analyser les recherches et les rapports de cas du monde entier sur COVID-19 et les animaux. Des éléments indiquent que certaines espèces animales peuvent contracter le COVID-19 et être capables de transmettre le virus à d'autres animaux ou à l'homme.

Selon l'ASPC, les poulets ne peuvent pas être infectés par la COVID-19 et ne sont donc pas considérés comme capables de transmettre le virus à d'autres animaux ou aux humains.

Pour plus d'informations, visitez le site de l'Agence de la santé publique du Canada.

10. Est-ce que les aliments ou les emballages posent un risque de transmission de la COVID-19?

L'agence de santé publique du Canada déclare : « Il n'y a pour le moment aucun cas confirmé de transmission de la COVID-19 associé à des aliments ou à des matériaux d'emballage de produits alimentaires. »

Pour plus d'information, visitez: [l'Agence canadienne d'inspection des aliments](#)

11. Où puis-je trouver de l'information fiable au sujet de la COVID-19?

Il est important de rester informé et pour ce faire, d'accéder à de l'information exacte et à jour. Les membres producteurs pourront trouver des renseignements supplémentaires en visitant les sites suivants :

- [Agence de santé publique du Canada](#)
- [Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture](#)
- [Ministère de la Santé de l'Ontario](#)
- [Organisation mondiale de la santé](#)

12. Est-ce qu'il y aura des audits à la ferme durant la COVID-19?

Conformément aux directives du gouvernement provincial et des autorités de santé publique locales, CFO poursuit les audits à la ferme depuis le 24 août 2020 dans toutes les régions qui ne sont pas confinées par les mesures de santé publique.

Pour savoir si votre région est présentement confinée, visitez le : [Cadre d'intervention pour la COVID-19 de l'Ontario](#).

Les audits prévus pour les régions confinées seront reportés ou transformés en évaluation de dossiers.:

Tous les audits seront réalisés avec des procédures et protocoles supplémentaires de biosécurité et de sécurité relatifs à la COVID-19 afin de protéger la santé et la sécurité

des membres producteurs et des représentants à l'exploitation agricole.

Un audit annuel doit être fait tous les ans afin de respecter les exigences du PSAF et du PSA des Producteurs de poulet du Canada relativement à la certification.

13. Est-ce que des mesures supplémentaires seront implantées durant les audits à la ferme pour protéger les membres producteurs et les représentants aux opérations agricoles (REA)?

CFO a mis en place des procédures de biosécurité et des protocoles supplémentaires relatifs à la COVID-19, afin de protéger la santé et la sécurité des producteurs tout comme celle des représentants à l'exploitation agricole (REA) durant les audits, y compris :

- Les REA porteront des équipements de biosécurité tout au long de l'audit et la distanciation sera strictement respectée. Ils ne sont plus autorisés à pénétrer dans les résidences des producteurs durant un audit ou toute autre visite de ferme.
- Les REA devront remplir un questionnaire d'auto-évaluation relatif à la COVID-19 chaque matin avant de visiter une ferme.
- Les membres producteurs devront remplir un questionnaire d'auto-évaluation relatif à la COVID-19 avant un audit ou une visite de leur ferme.
- Toutes les communications et les contacts seront faits de manière virtuelle avant et après l'audit, afin de restreindre les interactions de personne à personne dans la mesure du possible.

Votre REA discutera avec vous de ces protocoles de biosécurité et de sécurité supplémentaires pour la COVID-19 avant d'effectuer une visite de votre ferme.

14. À quel endroit les membres producteurs peuvent-ils se procurer une trousse d'analyse d'eau en préparation des audits?

Les membres producteurs doivent obtenir des analyses d'eau pour l'évaluation de leurs registres et pour les inspections à la ferme de 2020, qui pour l'instant ont été reportées. Les analyses d'eau sont valides pour un an.

Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir un service d'analyse d'eau auprès de votre bureau de santé publique en raison de la pandémie de COVID-19, vous devrez vous adresser à un laboratoire privé qui offre de telles analyses. Pour obtenir la liste des

laboratoires autorisés en Ontario, visitez le : <https://www.ontario.ca/page/list-licensed-laboratories>. Il est préférable de communiquer d'avance avec le laboratoire pour confirmer les procédures de dépôt/cueillette.

15. Comment les membres producteurs sauront-ils si leur audit annuel consistera en une évaluation des dossiers ou en une vérification à la ferme?

Les membres producteurs doivent communiquer avec leur représentant à l'Exploitation agricole (REA) avant la date anniversaire de leur audit. CFO envoie des rappels planifiés aux producteurs avec plus de renseignements et de directives à ce sujet.

Lorsque les membres producteurs communiqueront avec leur REA, ils apprendront si leur audit de 2021 est une évaluation des dossiers ou une vérification à la ferme.

CFO s'efforce que tous les membres producteurs soient audités à leur ferme au moins une fois tous les deux ans. Les membres producteurs qui font l'objet d'une évaluation des dossiers en 2020 devraient donc prévoir un audit à la ferme en 2021.

16. Si un membre producteur a fait l'objet d'un audit de ses dossiers au lieu d'un audit à la ferme, devra-t-il également faire l'objet d'un audit à la ferme en raison de la COVID-19?

Non. Les producteurs qui auraient normalement fait l'objet d'un audit à la ferme en 2020, mais qui ont plutôt subi une vérification de leurs dossiers en raison des restrictions imposées par CFO, conformément aux lignes directrices du gouvernement provincial et des autorités sanitaires locales, ne seront pas tenus de subir une autre vérification au cours de la même année civile.

Conformément aux procédures habituelles, le personnel de CFO peut encore être tenu de se présenter à une ferme afin de respecter la politique de CFO, d'enquêter sur les plaintes ou d'aider à gérer les situations d'urgence.

CFO s'efforce que tous les membres producteurs soient audités à leur ferme au moins une fois tous les deux ans. Les membres producteurs qui subissent une évaluation de dossiers en 2020 devraient prévoir un audit à la ferme en 2021.

17. Les membres producteurs auront-ils la possibilité d'annuler un audit à la ferme?

Non. Les visites à la ferme de CFO sont conformes aux lignes directrices du gouvernement provincial et des autorités sanitaires locales, et comprennent des protocoles additionnels de biosécurité et de sécurité relatifs à la COVID-19 pour protéger la santé et la sécurité des producteurs et des représentants aux opérations agricoles (RAG) de CFO.

Les membres producteurs devraient discuter avec leur REA au moment de la planification de leur audit à la ferme s'ils ont des questions ou des inquiétudes concernant les précautions en place pour protéger la santé et la sécurité de tous. Les membres producteurs doivent collaborer avec leurs REA pour s'assurer que les protocoles additionnels de biosécurité et de sécurité pour la COVID-19 sont respectés.

L'audit annuel doit être effectué chaque année afin de satisfaire aux exigences de certification des programmes de certification PASF et PSA des producteurs de poulet du Canada.

18. Qu'arrive-t-il si un membre producteur a obtenu des résultats positifs à un test de dépistage de la COVID-19 ou s'il s'agit d'un auto-isolément en attendant les résultats du test à la date prévue de l'audit?

Si vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 ou si vous êtes isolé, vous devez maintenir l'isolement et aviser CFO ainsi que tout partenaire de l'industrie qui pourrait avoir besoin d'accéder à votre ferme.

Toute vérification planifiée de votre exploitation sera reportée à une date ultérieure, lorsqu'il aura été déterminé que l'audit à la ferme peut être effectué conformément aux protocoles additionnels de biosécurité et de sécurité mis en place pour la COVID-19.

Les représentants à l'Exploitation agricole (REA) présenteront un questionnaire sur la COVID-19 aux membres producteurs avant d'arriver à la ferme. Le questionnaire destiné aux membres producteurs est conçu pour protéger leurs propres santé et sécurité ainsi que celle des REA et comprend une courte série de questions pour identifier les risques liés à la COVID-19.

Les REA doivent effectuer une auto-évaluation chaque matin avant d'effectuer une visite à la ferme. Cette auto-évaluation comprend un questionnaire de dépistage, dont une copie sera partagée avec le membre producteur avant l'arrivée du REA sur la propriété.

19. Les représentants aux opérations agricoles passent-ils des tests de détection de la COVID-19 avant de se rendre à la ferme?

Les REA doivent effectuer une auto-évaluation chaque matin avant d'effectuer une visite à la ferme. Cette auto-évaluation comprend un questionnaire de dépistage.

Les REA doivent s'auto-isoler pendant 14 jours s'ils présentent des symptômes de la COVID-19, s'ils ont été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé, ou s'ils ont voyagé à l'extérieur du Canada. Si un RAG reçoit un diagnostic de COVID-19, il doit s'isoler pendant 14 jours et au moins trois jours complets après l'arrêt des symptômes.

20. Le siège social de CFO est-il ouvert?

Le siège social de CFO reste ouvert! Toutefois, nous avons implanté une politique de restriction des visites non essentielles : les éleveurs et tous nos partenaires qui prévoyaient se rendre à nos bureaux sont priés de reporter leur visite ou de faire d'autres arrangements.

De plus, tous les membres de notre personnel ont la possibilité de travailler à domicile. Nous restreignons les rencontres en personne et nous faisons appel aux outils numériques dans toutes les situations possibles.

21. Comment CFO soutient-il les banques alimentaires pendant la pandémie de COVID-19?

Le programme Des agriculteurs aux banques alimentaires CFO Cares continue de fournir du poulet frais, élevé localement aux banques alimentaires de toute la province.

En raison de cette pandémie de COVID-19 sans précédent, CFO a temporairement accru la flexibilité du programme pour les banques alimentaires – élargissement du programme pour y inclure du poulet congelé, du poulet préemballé et des produits de poulet à transformation plus poussée – afin de fournir du poulet de l'Ontario de première qualité aux familles et aux personnes qui en ont besoin.

En tant que premier fournisseur canadien de poulet de grande qualité, nutritif, sain et fiable, élevé

sur des fermes familiales, Chicken Farmers of Ontario (CFO) veille à ce que toutes les familles ontariennes aient la chance de consommer du poulet de qualité de l'Ontario.

CFO continuera de faire équipe avec Feed Ontario pour assurer le soutien des banques alimentaires de la province.

Les membres producteurs qui n'ont pas encore fait de don en 2020 peuvent [CLIQUER ICI](#) et effectuer un don dès aujourd'hui.

[CLIQUEZ ICI](#) pour en savoir plus sur le Programme de dons aux banques alimentaires CFO Cares.